

## *Demande de réponse du Gouvernement*

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse globale dans les 150 jours suivant le dépôt de ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n<sup>os</sup> 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 28, 29 et 30*) qui comprend le présent rapport, est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

DAVID MacDONALD.